

PROJET DE LOI N° 60 AUTEUR: M. Yves Séguin, ministre des Finances
TITRE: Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière

- Présentation le : 2004-06-17
Consultations gén. ou part. à la — le —
Dépôt du rapport de commission: —
Motion de scission le : —
Motion de report le : —

- Adoption du principe le : 2004-11-09
Étude détaillée à la CFP le s 2004-11-18, 24, 30, 2004-12-01 et 02

- Dépôt du rapport de Commission le : 2004-12-06 AM (14)
Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒
Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☒
de M — (... articles amendés)
de M — (... articles amendés)
de M — (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2004-12-10
Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :
de M —
de M —
de M —

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (... articles amendés)
- Adoption du projet de loi le: 2004-12-15 MAJ
- Sanction du projet de loi le: 2004-12-17 (2004, c.35)

Motion de suspension des règles présentée le : —
Feuille de temps jointe sur: —
Feuille de vote jointe sur: —
Autres: —



TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séances des 18, 24 et 30 novembre
ainsi que des 1^{er} et 2 décembre 2004



Étude détaillée du projet de loi n^o 60,
Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec
et modifiant le Code de la sécurité routière
(Texte adopté avec des amendements)

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Première séance, le jeudi 18 novembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 60, *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière*. (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gauthrin (Verdun)
- Mme Houda-Pepin (La Pinière) en remplacement de M. Paquin (Saint-Jean)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et de finances
- M. Legendre (Blainville) en remplacement de Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Rioux (Iberville)
- M. Séguin (Outremont), ministre des Finances

La Commission se réunit à 11 h 02 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Séguin (Outremont), M. Legault (Rousseau), M. Legendre (Blainville), M. Bernier (Montmorency), M. Bertrand (Charlevoix), Mme Houda-Pepin (La Pinière), M. Rioux (Iberville) et M. Gautrin (Verdun) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Legault (Rousseau) soulève une question de règlement se rapportant à des propos utilisés par M. Séguin (Outremont).

Décision : Étant donné le contexte, le président considère que le terme « grossier » n'est pas anti-parlementaire, puisqu'il n'a pas été utilisé par le ministre pour qualifier un député, mais plutôt pour indiquer son appréciation personnelle d'un énoncé que le député de l'opposition avait fait précédemment.

Le président invite par ailleurs l'ensemble des députés à être prudents dans leurs propos.

Le débat se poursuit.

À 12 h 29, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Léonard



Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 22 novembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Deuxième séance, le mercredi 24 novembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 60, *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière*. (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Bertrand (Charlevoix), vice-président de la Commission

- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- Mme Houda-Pepin (La Pinière) en remplacement de M. Paquin (Saint-Jean)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et de finances
- M. Legendre (Blainville) en remplacement de Mme Beaudoin (Mirabel)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rioux (Iberville)
- M. Séguin (Outremont), ministre des Finances

La Commission se réunit à 9 h 40 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)

Article 1 (suite) : Le débat se poursuit.

M. Bernier (Montmorency) remplace le président.

Le débat se poursuit.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 11 h 47, après une suspension de sept minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

À 12 h 28, la Commission ajourne ses travaux jusqu'au prochain avis du leader du gouvernement.

À 15 h 22, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Bernier (Montmorency) remplace le président.

Le débat se poursuit.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Denise Léonard
Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 26 novembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Troisième séance, le mardi 30 novembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 60, *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière* (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Descoteaux (Groulx) en remplacement de M. Paquin (Saint-Jean)
- Mme Gaudet (Maskinongé) en remplacement de M. Cholette (Hull)
- M. Gautrin (Verdun)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et de finances
- M. Legendre (Blainville) en remplacement de M. Bertrand (Charlevoix)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Rioux (Iberville)
- M. Séguin (Outremont), ministre des Finances

La Commission se réunit à 11 h 46 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)

Article 3 : Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À la suite d'une question de règlement soulevée par M. Lelièvre (Gaspé), concernant des paroles prononcées par M. Gautrin (Verdun), le président rend la décision suivante :

Décision : Notre Règlement interdit d'imputer des motifs indignes à un député.

Or, dans le contexte où le terme « filibuster » a été utilisé aujourd'hui par le député de Verdun, rien ne me permet de croire que des motifs indignes aient été imputés à qui que ce soit.

Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

À 17 h 16, après une suspension de dix minutes, la Commission reprend ses travaux sous le présidence de M. Bernier (Montmorency).

Article 5 : L'article 5 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté à la majorité des voix.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Paquet reprend ses fonctions à la présidence.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 7.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 18 heures.

Le débat se poursuit.

À 18 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 10, la Commission reprend ses travaux.

L'article 9 est adopté à la majorité des voix.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Article 11 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 21 h 16, après une suspension de trois minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13 et de l'amendement.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 17.

Articles 18 à 28 : Les articles 18 à 28 sont adoptés.

Article 29 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 29.

Article 30 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 30.

Article 31 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.

Article 32 : Un débat s'engage.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : L'article 34 est adopté.

Article 35 : Après débat, M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Articles 36 à 38 : Les articles 36 à 38 sont adoptés.

Article 39 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 39, amendé, est adopté.

Article 40 : L'article 40 est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 42, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté à la majorité des voix.

Articles 44 à 48 : Les articles 44 à 48 sont adoptés à la majorité des voix.

Article 49 : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 49, amendé, est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté à la majorité des voix.

Article 52 : L'article 52 est adopté.

Article 7 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 7, suspendue précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7 est supprimé.

Article 10 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 10, suspendue précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11, suspendue précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 13 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 13 et de l'amendement, suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M. Séguin (Outremont) de retirer l'amendement.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 17 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 17, suspendue précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 29 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 29, suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

À 24 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Denise Léonard


Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 1^{er} décembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Quatrième séance, le mercredi 1^{er} décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 60, *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière* (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2004)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission

Mme Charest (Matane)

M. Cholette (Hull)

M. Dubuc (La Prairie) en remplacement de M. Bernier (Montmorency)

M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et de finances

M. Lelièvre (Gaspé)

M. Paquin (Saint-Jean)

M. Rioux (Iberville)

M. Séguin (Outremont), ministre des Finances

M. Soucy (Portneuf) en remplacement de M. Gauthrin (Verdun)

Autre participant :

Me Robert Aubry, avocat, direction des affaires juridiques, ministère des Finances

La Commission se réunit à 12 h 03 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)

Il est convenu qu'à la fin de l'étude des articles suspendus précédemment, l'article 6, adopté précédemment, soit rouvert.

Article 29 (suite) : M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Me Aubry de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de permettre à M. Séguin (Outremont) de retirer l'amendement.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 29, amendé, est adopté.

Article 30 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 30, suspendue précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 31, suspendue précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures, alors qu'elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Léonard



Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 1^{er} décembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Cinquième séance, le 2 décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 60, *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière* (Ordre de l'Assemblée, le 9 novembre 2004)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission
- M. Bernier (Montmorency)
- Mme Charest (Matane)
- M. Gautrin (Verdun)
- M. Grondin (Beauce-Nord) en remplacement de M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)
- M. Legault (Rousseau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie et de finances
- M. Legendre (Blainville) en remplacement M. Bertrand (Charlevoix)
- M. Lelièvre (Gaspé)
- M. Paquin (Saint-Jean)
- M. Rioux (Iberville)
- M. Séguin (Outremont), ministre des Finances

La Commission se réunit à 20 h 35 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)

Article 31 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Séguin (Outremont) de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 31 est supprimé.

Article 6 (suite) : Il est convenu de rouvrir l'article 6, adopté précédemment.

M. Séguin (Outremont) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté de nouveau.

Intitulés des chapitres : Les intitulés des chapitres sont adoptés.

Sur proposition de M. Séguin (Outremont), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 60 : Le texte amendé du projet de loi n° 60, *Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec et modifiant le Code de la sécurité routière*, est adopté à la majorité des voix.

REMARQUES FINALES

M. Legault (Rousseau), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Séguin (Outremont) formulent des remarques finales.

À 21 h 49, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Denise Léonard

DL/mct

Québec, le 2 décembre 2004



Alain Paquet

ANNEXE I

Amendements adoptés

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC ET
MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARTICLE 32

À l'article 32 du projet de loi:

Ajouter, à la fin de l'article, le paragraphe suivant:

« 8° accepter une contribution du gouvernement
du Canada. »

adopté
R

AM2
(art. 35)

Projet de loi N° 60

Loi sur le financement de infrastructures
locale du Giteu

AMENDEMENT

Article 35

À l'article 35, supprimer les mots :

« à moins que le gouvernement en décide
autrement ».

adopté
✓

AM3
(art.39)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 39

À l'article 39 du projet de loi, insérer, après le premier alinéa, les suivants:

« Le vérificateur général peut effectuer, auprès des bénéficiaires, la vérification de l'utilisation de toute subvention ou autre aide financière accordée par la Société ou ses filiales.

De plus, il peut procéder auprès de la Société et de ses filiales à la vérification de l'optimisation des ressources sans qu'intervienne l'entente prévue au deuxième alinéa de l'article 28 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01).».

Adopté
R

AM 4
(art. 42)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 42

Remplacer, dans la deuxième ligne de l'article 42, les mots « est modifié » par
« , modifié par l'article 1 du chapitre 5 des lois de 2003, est de nouveau modifié ».

Adopté
M

AM5
(art. 49)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 49

À l'article 49 :

1° remplacer, dans les première, deuxième et troisième lignes de l'article 49, les mots « Le premier règlement pris en vertu des articles 618 et 619.5 du Code de la sécurité routière tels que modifiés par la présente loi et des articles 619.1 et 619.3 de ce Code » par les mots « Le premier règlement pris en vertu des articles 618, 619.4 et 619.5 du Code de la sécurité routière ainsi que le premier règlement pris en vertu de l'article 151.1 de la Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) »;

2° remplacer, dans la cinquième ligne, le mot « n'est » par les mots « ne sont »;

3° remplacer, dans les septième et huitième lignes, les mots « Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et a » par les mots « Ces règlements entrent en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* et ont ».

adopté
n

AM 6
(art. 7)

AMENDEMENT

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES
LOCALES DU QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

Projet de loi n° 60

ARTICLE 7

Supprimer l'article 7 du projet de loi.

adopté
M

AM 7
(art 10)

Amendement

Projet de loi n° 60

Article 10

10. Remplacer, dans le premier bgr. de l'art. 10, les mots « peut conclure » par le mot « ~~conclure~~ ».
doit conclure

adopté
Dr

AM 8
(art. 11)

Amendement

Projet de loi n° 60

Amendement

Article 11

Remplacer l'article 11 par le suivant :

" 11. L'aide financière peut être subordonnée à
des conditions que ~~le~~ seul le gouvernement
détermine. "

adopté
M

Projet de loi n° 60

Loi sur la Société de financement des
infrastructures locales du Québec

AMENDEMENT

À l'article 13 du projet de loi :

1° Remplacer la deuxième phrase du
premier alinéa par les ^{phases} suivantes :

« Cinq membres sont des sous-ministres,
sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints
nommés en vertu de la Loi sur le système fédéral
(L.R.Q., chapitre F-3.1.1). ~~Et~~ Deux autres
sont membres du conseil d'un ~~municipalité~~ ~~et~~ ~~ici~~
et sont nommés après consultation des représentants
du milieu municipal, ~~et~~ dont deux de l'Union des municipalités du
Québec et de la Fédération québécoise des municipalités (77) »

2° Supprimer la deuxième phrase du deuxième
alinéa.

adopté
M

AM10
(art 17)

Projet de loi n° 60

Loi sur le Soutien de financement
des infrastructures locales de Québec

AMENDEMENT

A l'article 17 du projet de loi ~~et~~ supprimer
les mots «, sauf dans les cas, aux
conditions et dans la mesure qui peut
déterminer le gouvernement. ».

adopté
M

AM 11
(art 29)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 29

Remplacer l'article 29 du projet de loi par le suivant :

« 29. La Société doit établir les normes applicables à son personnel en matière d'éthique et de déontologie. Ces normes ^{doivent contenir} les dispositions comportant au moins les exigences prescrites à l'égard d'un fonctionnaire en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1). ».

COMMENTAIRE

Cet amendement rend applicables au personnel de la Société au minimum les règles d'éthique et de déontologie prévues pour les fonctionnaires en vertu de la Loi sur la fonction publique.

La Loi sur la fonction publique prévoit ceci :

Conflit d'intérêt.

7. Le fonctionnaire ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de ses fonctions.

Si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation, il doit y renoncer ou en disposer avec toute la diligence possible.

16. Le fonctionnaire qui contrevient aux normes d'éthique et de discipline est passible d'une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement selon la nature et la gravité de la faute.

assorti
M

Projet de loi N° 60

AM 12
(avr. 30)

~~Art.~~

AMENDEMENT

article 30

A l'article 30, ajouter à la fin
du premier alinéa ce qui suit:

« , lequel ne peut prévoir plus de
cinq employés ».

adote
h

AM13
(art. 31)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 31

Supprimer l'article 31 du projet de loi.

adopté
M

AM 14
(art 6)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 6

À l'article 6 du projet de loi, insérer, à la fin, l'alinéa suivant:

«De plus, un organisme municipal visé aux paragraphes 1° ou 2° du premier alinéa peut, pour l'application de la présente loi à des projets d'infrastructures situés sur son territoire, proposer à la Société qu'une personne morale, une société ou un organisme qu'il identifie soit assimilé à un organisme municipal.».

adopté
M

ANNEXE II
Amendements retirés

AMa
(art. 13)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 13

À l'article 13 du projet de loi :

1° Remplacer la deuxième phrase du premier alinéa par la suivante : « Cinq membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) et deux autres sont membres du conseil d'une municipalité;

2° supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa.

COMMENTAIRE

~~Le premier paragraphe de cet amendement prévoit que cinq membres du conseil d'administration seront des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints.~~

~~Le deuxième paragraphe supprime la disposition du projet de loi qui prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.~~

retiré
Dr

AM b
(art. 29)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 29

Remplacer l'article 29 du projet de loi par le suivant :

« 29. La Société doit établir les normes applicables à son personnel en matière d'éthique et de déontologie. Ces normes contiennent des dispositions comportant au moins les exigences prescrites à l'égard d'un fonctionnaire en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1). ».

révisé
V

AMe
(art. 31)

PROJET DE LOI N° 60

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU
QUÉBEC ET MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

AMENDEMENT

ARTICLE 31

Remplacer le premier alinéa de l'article 31 par le suivant :

« 31. Le ministre peut donner des directives sur les modalités du versement de
l'aide financière et sur la gestion des sommes dont ~~elle~~ dispose. ».

la Société

retiré

